Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260605-02026060102-DE

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, LE CINQ JUIN, à DIX- NEUF HEURES,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.
Convocation du 28 mai 2026.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 4

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Christine BRETON, Philippe BOSCHER, Adjoints, David GAUBERT, Murielle NICOLAS, Benoît ROUAULT, Benjamin ROUAULT, Maxime ROBIN, Laurent CHEVREAU, Catherine RUFFET, Sonia JOANNOT,

Absents excusé(e) s : Stéphanie KERAUFFRET qui a donné pouvoir à Nathalie TRAVERT LE ROUX, Isabelle GICQUEL qui a donné pouvoir à Christine BRETON, Fabienne PERRO qui a donné pouvoir à Laurent CHEVREAU, Corentin POILVET qui a donné pouvoir à Philippe BOSCHER.

Le Conseil nomme Benoît ROUAULT en qualité de **Secrétaire de séance.**

DELIBERATION N° 2026-06-01-02

8.2 FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Elle précise que ce nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire, qui est président du CCAS. Par délibération du 6 mai 2026, le Conseil Municipal a décidé de fixer à dix le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Elle propose de le porter à 12.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer à douze le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire, le Maire étant président du CCAS.

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire

Benoît ROUAULT,
Secrétaire

Délibération certifiée publiée le 10 juin 2026 - transmise en Préfecture le 10 juin 2026
Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire